Impact fiscal TVA Collaboration & Remplacement



En tant que médecin libéral, votre situation fiscale concernant la TVA dépend de votre mode d'exercice. Si l'activité de soins est exonérée de TVA, les modalités de collaboration et de remplacement peuvent entraîner un assujettissement à la TVA sur certaines sommes perçues, notamment les redevances. Comprendre ces mécanismes est essentiel pour une gestion fiscale optimale de votre cabinet. A noter : ce document ne traite pas de la collaboration salariée, pour laquelle il n'y a pas de problématique de TVA (relation employeur-employé).

TVA & Collaboration libérale

Le collaborateur libéral exerce en toute indépendance, encaisse directement ses honoraires et verse une redevance au médecin titulaire du cabinet. Le montant de la redevance est fixé par contrat. Cette redevance est en principe soumise à TVA. La TVA est déclarée et reversée par le médecin titulaire à l'administration fiscale, via la déclaration de TVA habituelle du cabinet.

Franchise: exonération si le total des redevances annuelles perçues par le titulaire reste inférieur à 37 500 € (2025).

TVA & Remplacements

Les médecins remplaçants exercent en utilisant les feuilles de soins du titulaire. Les honoraires sont encaissés par le titulaire qui reverse une rétrocession au remplaçant selon contrat. La différence (redevance couvrant les frais de fonctionnement) peut être soumise à TVA. La TVA correspondante doit de la même façon être déclarée et reversée par le médecin titulaire à l'administration fiscale, au moment de sa déclaration de TVA.

Exonérations: pour les remplacements occasionnels ou ponctuels, la redevance n'est jamais soumise à TVA.

| Critères | Collaboration libérale | Remplacement |
|---------------------------------|--|---|
| Honoraires | Encaissés directement par le collaborateur | Encaissés par le titulaire, puis rétrocession au remplaçant |
| Redevance | Versée par le collaborateur titulaire | Correspond à la différence entre honoraires et rétrocession |
| TVA sur soins | Exonération | Exonération |
| TVA sur redevance (occasionnel) | Non applicable | Exonération |
| TVA sur redevance (régulier) | Assujettissement à la TVA* | Assujettissement à la TVA* |

^{*} Sauf si le montant annuel est inférieur au seuil de la franchise en base.



Exemple : médecin en entreprise individuelle avec 3 collaborateurs libéraux en 2025

Collaborateur 1 : redevance annuelle 15 000 ϵ Collaborateur 2 : redevance annuelle 14 000 ϵ Collaborateur 3 : redevance annuelle 14 000 ϵ

Total des redevances perçues : 43 000 €

Analyse : le total des redevances dépasse le seuil majoré (41.250 €)

Conséquence : le médecin titulaire devient redevable de la TVA dès le 1er

jour de dépassement du seuil

Calcul de la base HT : 43 000 ÷ 1,20 = 35 833,33 € Calcul de la TVA : 35 833,33 € × 20% = 7 166,67 €

Solutions: répartir différemment les redevances, prévoir le coût de la TVA dans son budget, étudier la possibilité d'une association ou autre forme d'exercice en commun avec ses collaborateurs actuels.

En pratique, toutes les redevances antérieures à la date de dépassement restent hors TVA. Seules les redevances facturées/encaissées à partir de cette date sont soumises à TVA. Il est donc important de mettre en place un suivi cumulé des redevances (tableur simple) pour anticiper la date de franchissement de 41 250 €.

Seuils de franchise en base de TVA (2025) :

Seuil normal : 37 500 € de redevances annuelles ; Seuil majoré : 41 250 €

Si le montant des redevances reste inférieur à ces seuils, vous bénéficiez d'une exonération de TVA.

En cas de dépassement des seuils :

Entre 37 500 € et 41 250 € : exonération jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;

Au-delà de 41 250 € : assujettissement à la TVA à compter de la date de dépassement.



Conseils pratiques

Caractère occasionnel : les remplacements occasionnels ou ponctuels permettent de bénéficier d'une exonération totale de TVA sur la redevance.

Contrats bien formalisés: rédigez des contrats précis mentionnant explicitement la nature de la relation (remplacement ou collaboration) et les conditions financières. Rappel: contrat écrit et accord du CDOM obligatoires.

Combinaison de statuts: si plusieurs collaborateurs, envisagez de diversifier les statuts (libéral/salarié) pour optimiser la gestion de la TVA.

Consultez un **expert-comptable et/ou un avocat** spécialisés pour une analyse personnalisée de votre situation, surtout si vous avez plusieurs collaborateurs ou remplaçants.